



Maison preampter par la mairie puis arreter que faire.

Par **jean baptiste pinel**, le **17/10/2011** à **20:50**

Bonjour,

j'ai signer un compromis de vente d'une maison que je devais achet , la vente a  t  annuler puisque lamairie a utiliser son droit de preamption. aujourd'hui, je vien d'apprendre que la mairie ne souhaite plus acquerir le bien. ce contretenp ma fais engager des frai supplementaire important. je voudrai savoir si je peut demander une reparation finaciere pour le prejudice subit
merci

Par **leger roustan**, le **17/10/2011**   **22:45**

tout   fait vous pouvez demander une indemnisation

je l'ai d j  fait dans certains dossiers.

je vous laisse me contacter  ventuellement, mon cabinet est sur sophia antipolis